

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 novembre 2020

## SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 252

présenté par

Mme Brenier, Mme Corneloup, M. Sermier, M. Pauget, M. Cattin, M. Di Filippo, M. Minot, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri, M. Cordier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Quentin, M. Viala, M. Dive, M. Bazin, M. Reda, Mme Trastour-Isnart, M. Meyer, Mme Poletti, M. Hetzel, M. Hemedinger, M. Boucard, M. Ravier, M. de Ganay, M. Schellenberger, Mme Serre et M. Reiss

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 31 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, un rapport sur la nécessité d'étendre les prérogatives d'accès des agents de police municipales aux informations des fichiers « système d'immatriculation des véhicules », « système national des permis de conduire », « fichier des objets et des véhicules signalés » et « fichier des personnes recherchées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Plusieurs villes ont déjà expérimenté l'accès à différents fichiers pour leurs forces de l'ordre, notamment le fichier système d'immatriculation des véhicules et celui des permis de conduire.

Mais globalement, l'accès reste très limité et cela pose de nombreuses difficultés. A titre d'exemple, pour ce qui est du service d'immatriculation, les policiers municipaux y ont accès, mais ne peuvent pas vérifier la validité du contrôle technique, la date de première mise en circulation ou encore la cession du véhicule. Pourtant, ce sont ces éléments qui, la plupart du temps, permettent le bon déroulé d'un contrôle et de l'exercice de leurs missions.

C'est pourquoi il convient aujourd'hui de discuter de l'utilité de leur donner un accès plus important à tous ces fichiers.